

C.T.S.A. du 12 mai 2016

Organisation des services

- Le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques a pour objet d'adapter l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au nouveau cadre de l'organisation territoriale issu de la loi du 16 janvier 2015.
Ce décret met en place le cadre juridique permettant la création des services inter- académiques et des mutualisations de services.
- Dans le cadre de l'article 6 du décret du 10 décembre 2015, un Service pour les affaires régionales sera créé et placé sous l'autorité du Recteur de la région Normandie, Recteur de l'académie de Caen.
Ce service installé à Caen sera piloté par un secrétaire général adjoint.
Il traitera des dossiers communs aux deux académies, notamment ceux en lien avec la préfecture de région ou le conseil régional. Il sera l'interlocuteur privilégié des partenaires extérieurs représentant le niveau régional.
- Un service à compétence inter-académique dénommé « Service de l'enseignement supérieur et de la recherche des académies de Caen et Rouen » sera mis en place. Installé à Rouen, il sera placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de l'académie de Rouen et sous l'autorité fonctionnelle de chacun des deux recteurs pour leurs attributions respectives.
Sous la coordination du Service pour les affaires régionales , il aura pour mission de suivre, pour l'ensemble de la région académique de Normandie, les structures d'enseignement supérieur des deux académies et de procéder au contrôle de légalité et contrôle budgétaire, administratif et financier des établissements publics d'enseignement supérieur.
- Une DAFPIC unique aux deux académies est en cours de constitution. Un schéma spécifique de pilotage et de gouvernance sera présenté au prochain CTSA.

Aménagement de l'organisation des services académiques

L'organigramme de l'académie et plus particulièrement celui du rectorat doit évoluer pour prendre en compte la création du service inter académique de l'enseignement supérieur, du service des affaires régionales et de la DAFPIC unique.

Il s'articule autour de 3 délégations et de 2 pôles :

- Délégation académique à la pédagogie
- Délégation académique à la vie scolaire
- Délégation académique à la santé et au social
- Pôle « ressources humaines »
- Pôle « finances et moyens d'enseignement »

- Dans le pôle RH :

La création d'un adjoint au DRH chargé de la formation

La création d'un bureau des relations sociales

(le reste sans changement)

- Dans le pôle finances et moyens d'enseignement

L'organisation de la gestion des moyens est revisitée :

- Intégration de l'actuelle D2P dans un service élargi (Division de la prospective, de la performance et des moyens – DPPM) comprenant deux axes complémentaires :
 - La gestion des moyens d'enseignement publics et privés
 - Les études prospectives et le suivi de la performance
- Une division financière est créée. Elle comportera la plate-forme CHORUS, le pôle budgétaire et la coordination paye.

Le service juridique est, quant à lui, rattaché au secrétariat général.